



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : VNF / UTI-CRS / Joseph Viollin  
Téléphone : 04 90 96 91 37  
Mél : [uti.crs-navigation@vnf.fr](mailto:uti.crs-navigation@vnf.fr)

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Direction territoriale Rhône-Saône  
UTI – canal du Rhône à Sète

Montpellier, le 21 juillet 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022.07.DS.0505**

**portant mesures temporaires sur la navigation intérieure du Canal du Rhône à Sète à l'occasion de l'édition 2022 du Festival CONVIVENCIA à Frontignan La Peyrade**

Le préfet de l'Hérault

**VU** le code des transports ;

**VU** le Décret 2012-1556 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté modifié du 28 juin 2013 portant Règlement Général de la Police de la navigation intérieure (RGPI) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral portant Règlement Particulier de Police sur l'itinéraire Canal du Rhône à Sète et Petit-Rhône en vigueur (RPPi) ;

**VU** la demande du 24 juin 2022 de l'association CONVIVENCIA, prestataire de la Ville de Frontignan La Peyrade ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-03-DRCL-169 du 9 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame ÉLISA BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

**Considérant** le projet de la Ville de Frontignan La Peyrade, pour sa saison culturelle 2022, d'inviter l'association CONVIVENCIA et sa péniche sur le quai de commerce Jean-Jacques Rousseau entre les 22 et 27 juillet 2022 (amenée et repli inclus) pour y dérouler son festival du 26 juillet 2022 ;

**Considérant**, au regard de la sécurité fluviale, le besoin de prendre des mesures temporaires sur la voie d'eau, notamment pour que la navigation en transit demeure prioritaire dans son franchissement du secteur du Pont Mobile de Frontignan ;

**Considérant** la compétence du préfet de département dans le cadre événementiel précité pour prendre des mesures temporaires sur la voie d'eau ;

**Sur proposition** de la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - MESURES TEMPORAIRES SUR LA NAVIGATION INTERIEURE :**

Dans le cadre de l'édition 2022 du Festival CONVIVENCIA à Frontignan La Peyrade, les mesures temporaires préparées par Voie Navigable de France (VNF) et inscrites au projet d'avis à batellerie joint en annexe 1 du présent arrêté sont validées par le Préfet. Celles-ci seront diffusées dans les lignes de VNF dès parution au recueil des actes administratifs du présent arrêté. Au regard du dossier présenté, le projet d'avis à batellerie précité inclut tout périmètre du plan d'eau ainsi que toute emprise dans le temps le nécessitant.

### **ARTICLE 2 - STATIONNEMENT DU QUAÏ DE COMMERCE JEAN-JACQUES ROUSSEAU :**

Seule l'unité fluviale du prestataire, la péniche « TOURMENTE », pourra utiliser la partie commerciale en amont du Quai Rousseau, ceci sur les lieux puis entre les moments d'arrivée et de départ de ce bateau définis au projet d'avis à batellerie joint en annexe 1 du présent arrêté.

L'équipage anticipera ses rencontres avec toute unité fluviale à son approche, ceci pour ne jamais entraver la navigation en transit franchissant le pont mobile de Frontignan.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION DES BATEAUX EN EXPLOITATION OU STATIONNÉS - GARDE ET SURVEILLANCE :**

Lorsque les conditions de visibilité sont réduites et l'exigent (brouillard, fortes pluies), la signalisation embarquée prescrite au RGPN pour la nuit devra aussi être portée de jour.

Une garde efficace se trouvera en permanence à bord ou à proximité de l'unité fluviale utilisée. Les personnes assurant ce service devront être capables de déplacer ces unités, si nécessaire et à tout moment.

### **ARTICLE 4 - MANŒUVRES D'ACCOSTAGE ET DE DÉBORDEMENT :**

Le pilote devra réaliser les manœuvres d'accostage et de débordement en évitant les remous pour ne porter aucun préjudice à l'ouvrage de Quai.

### **ARTICLE 5 - RESPECT DES RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES LOCALEMENT :**

Le prestataire désigné par la Ville de Frontignan devra respecter les réglementations en vigueur applicables pendant les stationnements, notamment en matière d'environnement de salubrité publique, et de nuisances sonores.

## ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sera consultable en mairie de frontignan.

## ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent arrêté entre en vigueur dès parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

La Directrice de Cabinet du Préfet, la directrice territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France, le Maire de Frontignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous - préfète, directrice de cabinet,



Élisa BASSO

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitôt – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



PROJET D'AVIS A LA BATELLERIE

**Autres événements (Branche secondaire de  
Frontignan à l'étang de Thau // segment 7118 du CRS)**

**Festival Convivencia avec péniche Tourmente  
stationnant le quai Rousseau à Frontignan**

**S'annoncer par VHF (une heure avant de franchir le pont  
mobile de Frontignan -- via le canal 10) ( tous les usagers -  
dans les deux sens )**

---

- **à partir du 22/07/2022 à 16:00 au 27/07/2022 à 10:00**
  - o Canal du Rhône à Sète  
entre les pk 1.030 (Amont halte fluviale de Frontignan) et pk 1.480 (Aval halte  
fluviale de Frontignan)

**Limitation du stationnement (de la partie commerciale du  
Quai Jean-Jacques Rousseau au seul bénéficiaire du prestataire  
de la Commune) ( tous les usagers - dans les deux sens )**

---

- **à partir du 22/07/2022 à 16:00 au 27/07/2022 à 10:00**
  - o Canal du Rhône à Sète  
entre les pk 1.284 (Amont quai Jean-Jacques Rousseau) et pk 1.370 (Aval quai  
Jean-Jacques Rousseau) - Rive gauche

**Commentaire :**

En raison du Festival Convivencia, la partie commerciale du Quai Jean-Jacques Rousseau, à Frontignan accueillera la Péniche Tourmente (de type freycinet) qui sera, au besoin, menée à se déplacer pour ne pas bloquer la navigation à l'approche du site, ceci notamment lors des ouvertures quotidiennes du Pont Mobile de Frontignan.

Tout navigant prendra par VHF canal 10 l'attache du Capitaine de la péniche Tourmente pour lui préciser son gabarit et convenir avec lui de la façon de se croiser entre unités. Pour tout dysfonctionnement de la VHF, les usagers appelleront le Capitaine via le numéro suivant : 06 12 94 47 15

**Service(s) à contacter :**

UTI Canal du Rhône à Sète, 1, quai de la gare maritime, 13200 ARLES

Tél : 04 90 96 00 85 - Fax : 04 90 96 91 36